

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n° DM-08/24
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités territoriales
Marché public de travaux
Programme de voirie 2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n°DC-2024-24 du Conseil municipal du 26 mars 2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de voirie 2024 ;

Considérant qu'une consultation a été engagée le 24 avril 2024, conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique pour le lancement du Programme de voirie 2024 de la mairie de Colpo ;

Vu l'avis de publicité du marché public de travaux Programme de voirie 2024 en date du 22 mai 2024 et sa parution dans les journaux d'annonces légales – Ouest France et Le Télégramme – le 27 avril 2024 ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a été dûment réunie le 27 mai 2024 et que son quorum a été respectée ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation proposant de retenir l'offre de l'entreprise attributaire selon les critères de jugement des offres prévues dans le règlement de consultation.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, de SIGNER et DE NOTIFIER le marché à prix ferme ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Entreprise SAS COLAS, rue Detenos Le Verger, 56 000 Vannes
Objet	Marché de travaux – Programme de voirie 2024
Montant	151 864,20 € H.T

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024, compte 213.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 07 juin 2024

Le Maire
Freddy JAHIER

